

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

18 OCTOBRE 2018, A 19h00

**SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE
PROCES-VERBAL**

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le douze octobre deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Participants : M. Stéphane CHERKI - M. Raymond FLOC'H - Mme Liliane MONTEL - M. Patrick LADU - Mme Virginie SOULIER - M. Sylvestre ANSELM - Mme Céline ZAMBON - M. Christian FIGHIERA – M. Patrick COTTIER - Mme Meriem BEN HADDOU – M. Alain FABRI - M. Jean-Barthélémy VAUTEL - M. Boris KRUNIK – Mme Annick FILLON – M. Adrien SFECCI

A donné procuration :

. Mme Hélène PELTIER pour M. Stéphane CHERKI

Absents excusés : M. Christophe VESTRI, M. Claude TKACZYK, Mme Magali GORGERET, Mme Rosaria ILLARIO, Mme Brigitte ROUZIE, Mme Muriel BERDAT

Est élue secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Des modifications sont apportées dans l'ordre du jour :

- . Retrait des 3 points suivants : n°2 (remplacé par une information), n°5 (vente à M. Thauvin), n°11 (subvention à Eze sports Pétanque) ;
- . Ajout des 3 points suivants : n°13 (retrait de la délibération 2018-56), n°14 (mise à disposition des locaux de l'OT), n°15 (vente à la société LCS Housing & Hotels).

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

01.07.2018	2018-81	Signature d'une convention avec l'Académie Equestre de Monaco pour l'occupation d'un terrain situé route du Mont Gros. Le preneur règlera la somme de 30 000€ par an pour l'ensemble des biens immobiliers mis à disposition pour chacune des trois premières années de location ainsi que la somme de 60 000€ par an pour chacune des trois dernières années d'exécution de la convention d'une durée de 6 ans. Cette convention n'entrera en vigueur qu'une fois le permis de construire obtenu et purgé de tout recours.
15.09.2018	2018-82	Signature d'une convention avec Monsieur Roland MARGARIA pour installer des caravanes de forains sur une partie du terrain du Mont Gros, du 15 octobre au 23 novembre 2018. Le loyer est fixé à 3 000 euros pour cette période.
15.10.2018	2018-83	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'une maison de 155m ² , au 343 route de La Turbie, section AP 192, superficie du terrain : 518m ² . Vente par adjudication mise à prix 250.000€.

2. Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de la commission de contrôle de la liste électorale

Par courrier en date du 30 août 2018, la préfecture des Alpes-Maritimes a informé la commune de l'arrêté préfectoral du même jour portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 9 janvier 2019 inclus.

A l'issue de cette période, ces commissions seront remplacées par des **commissions de contrôle** dont les membres seront désignés au plus tard le 10 janvier 2019, conformément aux dispositions de l'article L. 19 du code électoral.

- Dans les communes où une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée :
- D'un conseiller municipal non titulaire d'une délégation, pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
 - D'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
 - D'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Par ailleurs, dans un courrier daté du 15 octobre 2018, Monsieur le préfet indique que Monsieur le maire peut désigner également des suppléants, dans les mêmes conditions, pour remplacer le membre titulaire qui ne remplit plus les conditions nécessaires pour faire partie de la commission de contrôle ou qui, pour des raisons personnelles, souhaite mettre fin à leur fonction. Ils pourront également remplacer momentanément le titulaire.

Monsieur le maire appelle les candidatures.

- M. Alain FABRI est le premier volontaire dans l'ordre du tableau. Il sera membre titulaire.
- Mme Meriem BEN HADDOU, également volontaire, sera membre suppléant.
- M. Adrien SFECCI, également volontaire, sera deuxième membre suppléant.

II) RESSOURCES HUMAINES

3. Modification du tableau des emplois

Le conseil municipal doit se prononcer sur un avancement de grade obtenu à l'ancienneté et un autre au titre de la promotion interne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Modifie le tableau des effectifs comme suit :
- Création d'un poste permanent de technicien territorial à temps complet (catégorie B) ;
- Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C) ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

III) URBANISME

4. Achat d'une maison au 12 Rue de la Pise

Il s'agit d'une maison située dans le village médiéval d'Eze, avec un commerce en rez-de-chaussée et un appartement de 65m² avec terrasse. Elle est vendue 280 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Achète à Monsieur Frédéric Hering la maison sise 12 Rue de la Pise, à Eze, assise sur les parcelles AL146 et 147, d'une emprise au sol de 30m², pour la somme de deux cent quatre-vingt mille euros (280 K€) ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

IV) FINANCES

5. Vente d'un camion à M. Sébastien Montali

Le camion du service Espaces verts utilisé pour le débroussaillage vient d'être remplacé par un camion neuf. Ce dernier a été acheté à l'Ugap, centrale d'achat des collectivités qui ne fait pas de reprise des anciens véhicules. La commune a reçu la proposition de céder l'ancien véhicule au prix de 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **(M. Stéphane CHERKI et M. Boris KRUNIC s'abstiennent) A L'UNANIMITE,**

- Vends à M. Sébastien Montali le véhicule Nissan Cabstar, immatriculé 594 AWQ 06, au prix de cinq cents euros (500 €) ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

6. Versement d'une indemnité de conseil à la trésorière municipale au titre de l'année 2018 pour le budget principal

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le versement d'une indemnité de conseil à la trésorière municipale, sur la base d'un pro rata calculé par l'administration des finances elle-même.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **(M. Patrick COTTIER s'abstient et M. Christian FIGHIERA vote contre) A L'UNANIMITE,**

- Accorde à Madame Béatrice Lazarus 100% du montant de l'indemnité de conseil et de budget à laquelle celle-ci peut prétendre pour le budget principal ;
- Verse à Mme Béatrice Lazarus la somme de neuf cent quatre-vingt-trois euros quatre-vingt-quatre centimes (983,84 €) au titre de cette indemnité pour l'année 2018 ;
- Mandate Monsieur le maire pour signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

7. Versement d'une indemnité de conseil à la trésorière municipale au titre de l'année 2018 pour le budget annexe Office de tourisme

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le versement d'une indemnité de conseil à la trésorière municipale, sur la base d'un pro rata calculé par l'administration des finances elle-même.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **(M. Patrick COTTIER s'abstient et M. Christian FIGHIERA vote contre) A L'UNANIMITE,**

- Accorde à Madame Béatrice Lazarus 100% du montant de l'indemnité de conseil et de budget à laquelle celle-ci peut prétendre pour le budget annexe Office de tourisme ;
- Verse à Mme Béatrice Lazarus la somme de deux cent soixante euros soixante-treize centimes (260,73 €) au titre de cette indemnité pour l'année 2018 ;
- Mandate Monsieur le maire pour signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

8. Versement d'une indemnité de conseil à la trésorière municipale au titre de l'année 2018 pour le budget annexe Jardin exotique

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le versement d'une indemnité de conseil à la trésorière municipale, sur la base d'un pro rata calculé par l'administration des finances elle-même.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **(M. Patrick COTTIER s'abstient et M. Christian FIGHIERA vote contre) A L'UNANIMITE,**

- Accorde à Madame Béatrice Lazarus 100% du montant de l'indemnité de conseil et de budget à laquelle celle-ci peut prétendre pour le budget annexe Jardin exotique ;
- Verse à Mme Béatrice Lazarus la somme de trois cent quatre-vingt-cinq euros quatre-vingt-dix-huit centimes (385,98 €) au titre de cette indemnité pour l'année 2018 ;
- Mandate Monsieur le maire pour signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

9. Cadeau offert par la commune dans le cadre des Gourmand'Eze

Madame Elisabeth Moraglio, directeur administratif et financier de l'Hôtel du Cap Estel s'est particulièrement investie, à titre bénévole, dans l'organisation des Gourmand'Eze 2018. Il est proposé de lui offrir, en remerciement, un cadeau d'une valeur de 115€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Acquiert un poncho et des mitaines de la marque Fragonard, d'une valeur cent quinze euros (115 €) ;
- Fait don de ce poncho et de ces mitaines à Mme Elisabeth Moraglio ;
- Mandate Monsieur le maire pour signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

10. Subvention à l'OCCE de l'école Les Cigales de Mer

La caisse des écoles de l'école du bord de mer demande à son tour une subvention de 800€ pour financer une formation d'entraînement à l'attention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Verse la somme de huit cents euros (800€) à l'OCCE du groupe scolaire Les Cigales de mer et d'imputer la dépense au compte 6574 du budget communal 2018 ;
- Mandate Monsieur le maire pour signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

V) POINT SUPPLEMENTAIRE

11. Retrait de la délibération n°2018_56, du 17 mai 2018

Le conseil municipal avait fixé à 400€ le coût de location des stands lors des Gourmand'Eze mais, faute de trouver suffisamment d'exposants payants, il a été décidé d'accorder la gratuité aux exposants et de privilégier leur qualité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Retire la délibération n°2018_56, en date du 17 mai 2018 ;
- Accorde la gratuité des stands aux exposants lors du salon des Gourmand'Eze 2018, y compris aux commerçants ambulants réguliers ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

12. Vente de trois parcelles communales à la société LCS Housing & Hotels

La commune a reçu une meilleure offre pour les trois parcelles de l'Impasse des Ecoles. Elle souhaite désormais vendre à cette société, au prix de 2 150 K€, pour réaliser 2 ou 3 bâtiments collectifs avec 20% de logements sociaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

(Mme Meriem BEN HADDOU, M. Christian FIGHIERA, Mme Céline ZAMBON, M. Patrick LADU, M. Boris KRUNIK, M. Adrien SFECCI votent contre, Mme Annick FILLON, Monsieur Patrick COTTIER s'abstiennent) A LA MAJORITE,

- Vend à la société LCS Housing & Hotels, les parcelles communales cadastrées BC 382, 496 et 498, pour une surface totale de 1 515m², au prix de deux millions cent cinquante mille euros (2 150 K€) ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 heures 45.

Le maire,



Le Maire,
Stéphane CHERKI.

Stéphane CHERKI

La secrétaire de séance,

Meriem BEN HADDOU